

## **ANNEXE I A LA NOTE COMMUNE N° 6/2006**

### **I) Secteur des services informatiques et d'ingénierie informatique et services connexes (paragraphe IX de l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS)**

- le développement et la maintenance des logiciels,
- le développement des supports multimédias,
- l'assistance technique, les études et les ingénieries informatiques,
- les banques de données et les services en ligne,
- la saisie et le traitement des données,
- les autres services informatiques autres que la location d'équipements.

### **II) Secteurs de la technologie de la communication, de l'information et des nouvelles technologies (décret n°2003-929 du 21 avril 2003)**

#### **1. Les secteurs de la technologie de communication et de l'information**

1. le développement des moyens et des équipements utilisés dans le secteur de la technologie de communication et de l'information, dont notamment :

- l'invention de nouveaux équipements répondant aux normes nationales et internationales utilisées dans les fonctions attribuées aux technologies de communication et de l'information,
- le développement d'équipements afférents aux technologies de communication et de l'information afin d'améliorer ou de diversifier le rendement de ces équipements,
- l'amélioration du taux d'intégration d'au moins 20% dans la production d'équipements afférents aux technologies de communication et de l'information.

2. La réalisation ou le développement de logiciels permettant la diversification, l'amélioration ou l'introduction de nouvelles fonctions aux équipements utilisés dans le domaine de la technologie de communication et de l'information en respectant les normes adoptées à l'échelle nationale et internationale ainsi que les normes de qualité.

3. La mise en place ou le développement de logiciels et des applications afin de réaliser ou de fournir des services à utilité sociale, économique, culturelle, éducative ou scientifique sur la base des technologies de communication et de l'information.

4. Le développement ou la mise en place de logiciels et de systèmes aidant à renforcer la sécurité des systèmes d'information et de communication avec toutes leurs composantes.

5. les activités et les recherches ayant pour but l'exploitation des applications et des logiciels afin de répondre aux besoins nationaux eu égard, notamment, à la langue, au contenu et aux utilisations.

## **2. Les secteurs des nouvelles technologies**

- l'exploitation d'idées, de produits, de mécanismes, de normes ou de créations renforçant la compétitivité des produits et des services,
- la compression des coûts, l'augmentation de la production ou l'amélioration de la qualité ou de la productivité,
- la fabrication de matières, produits ou de nouveaux mécanismes ou l'installation de systèmes ou de services, de nouveaux procédés ou le développement de ceux existants.